

N° 6-16

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 30 juin 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté n° DS 2022-087 du **23 juin 2022** portant délégation de signature aux détenteurs de « cartes a

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 9**

- Arrêté préfectoral n° DPC-2022-041 du **30 juin 2022** portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Marne

- Arrêté préfectoral n° DPC-2022-042 du **30 juin 2022** portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Marne

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 15**

- Arrêté préfectoral n° 2022-DIV-124-IC du **28 juin 2022** portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du 3 septembre 2021 modifié portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Marne

- Arrêté préfectoral du **23 juin 2022** accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Bagneux

# **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État**

DS 2022-087

**Arrêté portant délégation de signature  
aux détenteurs de « carte achats »  
(ordonnancement secondaire)**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- Le code de la commande publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- Le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Administratrice Territoriale détachée en qualité de sous-préfète, Sous-Préfète d'Epervain ;

- Le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant M. Jean-Philippe FONS, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de classe normale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- L'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'arrêté du 3 janvier 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Catherine ROGY, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale, Directrice Départementale des Territoires de la Marne à compter du 17 février 2020 ;
- L'arrêté NOR INTA2107832A du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, M<sup>me</sup> Ghislaine LUCOT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epervain à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant différents agents au Secrétariat Général Commun départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- La décision préfectorale du 7 avril 2021 affectant M. Antoine BOUCHENOT, Attaché d'Administration de l'Etat au bureau de l'immobilier et des ressources techniques du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité d'adjoint à la Chef de bureau ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 relative notamment à l'affectation et aux mouvements de divers agents au sein du Secrétariat Général Commun départemental ;
- La décision préfectorale du 7 mars 2022 affectant M. Jean-Jack FEVE, Attaché Principal d'administration de l'Etat en qualité de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François.

Sur proposition de M<sup>me</sup> la Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental,



**ARTICLE 2 :** M<sup>me</sup> la Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental et les détenteurs de « carte achat » sus-dénommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 23 juin 2022

***Le Préfet,***



Henri PREVOST

# Préfecture de la Marne

**Prefecture de la Marne**

**Cabinet**

**Arrêté préfectoral n° DPC – 2022 – 041  
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical  
dans le département de la Marne**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L.211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2022-032 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Samira ALOUANE, Directrice de Cabinet ;

**Considérant** que, selon les éléments d'informations disponibles, des rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 01 juillet 2022 et le lundi 04 juillet 2022 inclus dans le département de la Marne ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de rassembler plusieurs milliers de personnes ;

**Considérant** que cette manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration auprès de la Préfecture de la Marne ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** que , dans ces circonstances, un rassemblement serait de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant** la nécessité de prévenir les risques en matière de sécurité sanitaire et routière ;

**Considérant** le risque de porter atteinte à des espaces naturels désignés au titre de la directive « Habitats – Faune - Flore » (92/43/CEE) du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et abritant des espèces protégées ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La tenue de rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Marne du vendredi 01 juillet 2022 à 8 h 00 au lundi 04 juillet 2022 à 8 h 00.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;
- diffusé sur le site Internet de la préfecture ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Directrice de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne et le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

30 JUIN 2022

Pour le Préfet de la Marne,  
la Directrice de Cabinet,



Samira ALOUANE



**Arrêté préfectoral n° DPC – 2022 – 042  
portant interdiction de circulation des véhicules  
transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif  
à caractère musical non autorisé dans le département de la Marne**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2022-032 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Samira ALOUANE, Directrice de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de ce jour portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Marne ;

**Considérant** que, selon les éléments d'informations disponibles, des rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 01 juillet 2022 et le lundi 04 juillet 2022 dans le département de la Marne ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de rassembler plusieurs milliers de personnes ;

**Considérant** que cette manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration auprès de la Préfecture de la Marne ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** que , dans ces circonstances, un rassemblement serait de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant** la nécessité de prévenir les risques en matière de sécurité sanitaire et routière ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, notamment sonorisation, sound-system, amplificateurs, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Marne du vendredi 01 juillet 2022 à 08h00 au lundi 04 juillet 2022 à 08h00.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;
- diffusé sur le site Internet de la préfecture ;
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias,

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Directrice de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne et le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 JUIN 2022

Pour le Préfet de la Marne,  
la Directrice de Cabinet,



Samira ALOUANE

# Services déconcentrés

## **Services déconcentrés**

**DDT**

**AP n° 2022-DIV-124-IC**

**Arrêté préfectoral portant modification  
de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du 3 septembre 2021 modifié  
portant composition de la Commission Départementale de la Nature,  
des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Marne**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le Code de l'environnement, notamment les articles R.341-16 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 20 fixant la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- l'arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du 3 septembre 2021 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-DIV-69-IC du 30 mars 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du 3 septembre 2021 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Marne ;
- le courrier du 4 mai 2022 de M. Dimitri Davignon indiquant qu'il était dans l'obligation de quitter ses fonctions au sein de la CDNPS de la Marne ;
- le courriel du 17 juin 2022 de M. Jérémy Warin, responsable de l'agence Grand Est du cabinet Auddicé Environnement et proposant de désigner M. Jérôme Collot, chef de projet écologue, en tant que représentant titulaire du cabinet Auddicé au sein de la CDNPS de la Marne et Mme Laurine Casanova, en tant que représentante suppléante au sein de la même commission et faisant suite aux départs de M. Dimitri Davignon et de M. Issa Nidal de l'Agence du Grand Est du cabinet Auddicé ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dispositions suivantes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du 3 septembre 2021 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Marne, concernant la formation « de la Nature » :

« 3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jacky Desbrosse, président de la Fédération départementale des chasseurs	Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet à la Fédération départementale des chasseurs
M. Dominique Thiébaux, administrateur de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Mme Marie Denis, responsable technique à la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Dimitri Davignon, Ingénieur écologue Auddicé	M. Issa Nidal, ingénieur écologue Auddicé

»  
sont remplacées par :

« 3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs	Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet à la Fédération départementale des chasseurs
M. Dominique Thiébaux, administrateur de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Mme Marie Denis, responsable technique à la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jérôme Collot, Chef de projet écologue Auddicé	Mme Laurine Casanova, chef de projet écologue Auddicé

»

## **ARTICLE 2 :**

Les dispositions suivantes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du 3 septembre 2021 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Marne, lorsque la formation « sites et paysages » examine des dossiers d'autorisation unique concernant des projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

« 3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jean-Pierre Bourreux, Président de l'Académie nationale de Reims	Sans suppléant
M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne	M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne
M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne
M. Dimitri Davignon, ingénieur écologue Auddicé	M. Issa Nidal, ingénieur écologue Auddicé
M. Daniel Yon, Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement	M. Michel Olivier, Marne Nature Environnement

»

sont remplacées par :

« 3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jean-Pierre Bourreux, Président de l'Académie nationale de Reims	Sans suppléant
M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne	M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne

M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne

Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne

M. Jérôme Collot, Chef de projet écologue Auddicé

Mme Laurine Casanova, chef de projet écologue Auddicé

M. Daniel Yon, Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement

M. Michel Olivier, Marne Nature Environnement

»

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions suivantes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du 3 septembre 2021 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Marne, lorsque la formation « sites et paysages » examine des dossiers d'autorisation environnementale concernant des projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

« 3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jean-Pierre Bourreux, Président de l'Académie nationale de Reims	Sans suppléant
M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne	M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne
M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne
M. Dimitri Davignon, ingénieur écologue Auddicé	M. Issa Nidal, ingénieur écologue Auddicé
M. Daniel Yon, Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement	M. Michel Olivier, Marne Nature Environnement

»

sont remplacées par :

« 3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne</i>	<i>M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne</i>
<i>M. Jean-Pierre Bourreux, Président de l'Académie nationale de Reims</i>	<i>Sans suppléant</i>
<i>M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne</i>	<i>M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne</i>
<i>M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne</i>	<i>Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne</i>
<i>M. Jérôme Collot, Chef de projet écologue Auddicé</i>	<i>Mme Laurine Casanova, chef de projet écologue Auddicé</i>
<i>M. Daniel Yon, Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement</i>	<i>M. Michel Olivier, Marne Nature Environnement</i>

».

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions suivantes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du 3 septembre 2021 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Marne, lorsque la formation « sites et paysages » examine les autres dossiers relevant de sa formation :

« 3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne</i>	<i>M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne</i>
<i>M. Jean-Pierre Bourreux, Président de l'Académie nationale de Reims</i>	<i>Sans suppléant</i>
<i>M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne</i>	<i>M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne</i>
<i>M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne</i>	<i>Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne</i>
<i>M. Dimitri Davignon, ingénieur écologue Auddicé</i>	<i>M. Issa Nidal, ingénieur écologue Auddicé</i>
<i>M. Daniel Yon, Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement</i>	<i>M. Michel Olivier, Marne Nature Environnement</i>

»

40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tel : 03 26 70 80 00

sont remplacées par :

« 3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jean-Pierre Bourreux, Président de l'Académie nationale de Reims	Sans suppléant
M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne	M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne
M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne
M. Jérôme Collot, Chef de projet écologue Auddicé	Mme Laurine Casanova, chef de projet écologue Auddicé
M. Daniel Yon, Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement	M. Michel Olivier, Marne Nature Environnement

».

#### **ARTICLE 5 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du 3 septembre 2021 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) demeurent sans changement.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne et Mme la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre de la commission.

A Châlons-en-Champagne, **28 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



**Emile SOUMBO**

40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tel : 03 26 70 80 00

**Arrêté préfectoral accordant dérogation au principe d'extension  
limitée de l'urbanisation sur la commune de Bagneux**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.142-4 et L.142-5 ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de Bagneux n°1910/14 du 27 août 2014 et n° 1931-15 du 1<sup>er</sup> avril 2015, prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la demande de dérogation à l'article L.142-4, présentée par la commune de Bagneux en date du 29 mars 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 14 juin 2022 ;
- Vu** l'avis tacite du PETR du Pays de Brie et Champagne en charge du SCoT ;

**Considérant** que la commune de Bagneux n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale ;

**Considérant** que, sur la base de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme d'une commune ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle, agricole ou forestière, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCoT ;

**Considérant** que, sur la base de l'article L.142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du PETR du Pays de Brie et Champagne en charge du SCoT, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation ;

**Considérant** que la commune de Bagneux sollicite une dérogation au principe d'extension limitée sur deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de la commune de Bagneux ;

**Considérant** que le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre l'emploi, l'habitat, commerces et services.

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La commune de Bagneux est autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs, sur le territoire de la commune de Bagneux, d'une surface totale de 1,06 ha :

- la zone AU, d'une superficie de 0,60 ha,
- la zone U, d'une superficie de 0,46 ha.

Le plan annexé au présent arrêté reprend les secteurs référencés ci-dessus.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay, le maire de la commune de Bagneux et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la mairie de Bagneux et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **23 JUIN 2022**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**



**Emile SOUMBO**

## Zones concernées

